

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

*L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

*Date de convocation : le 2 avril 2026*

*Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27*

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

Présents :

*Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.*

**D2026 04 53 – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

La commune de La Chapelle des Marais est adhérente au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) depuis 2003.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant).

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif à la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal en substitution des Conseils Communaux et Intercommunaux de Prévention de la Délinquance (CCPD et CIPD) et des comités de suivi des Contrats Locaux de Sécurité (CLS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE du 17

décembre 2002 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Vu la délibération n° 2003-01/011 prise le 31 janvier 2003 par le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais et approuvant la création du CISPD et désignant les deux délégués municipaux au sein de cette instance,

Considérant que ses principales missions sont :

- Dresser le constat des actions de prévention existantes,
- Définir les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir,
- Favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population,
- Encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation de moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive,
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du Contrat Local de Sécurité (CLS).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **Désigne** les deux représentants du Conseil Municipal dans cette instance :

↪ Membre titulaire : **Mr Jacques DELALANDE**

↪ Membre suppléant : **Mr Le Maire Nicolas BRAULT-HALGAND.**

*Fait à la Chapelle des Marais*

*Le 9 avril 2026*



**Le Maire,**  
**Nicolas BRAULT-HALGAND**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)